Image not found or type unknown

Litige chemin d'acces

Par **F. Borgniat**, le **30/01/2019** à **15:49**

Bonjour

Je veux vendre un terrain (non constructible) m'appartenant mais dont le chemin d'accès a été recemment labouré par un voisin agriculteur au motif que ce chemin lui appartiendrait. Les actes en ma possession ne mentionnent pas cette question d'accès. Que puis-je faire sans avoir à engager à mes frais un géometre?

Merci pour vos conseils.

Par **beatles**, le **30/01/2019** à **16:35**

Bonsoir,

Est-ce que sans cet accès votre terrain est enclavé ?

Cdt.

Par **F. Borgniat**, le **30/01/2019** à **19:02**

Bonjour

Deux autres chemins sont possibles mais revendiqués comme privés par leurs propriétaires.

Cdt

Par **youris**, le **30/01/2019** à **20:26**

bonjour,

pour connaître les limites d'une propriété, il n'existe que l'action en bornage à faire par un expert-géomètre.

selon votre message, vous n'avez aucun document prouvant que le chemin d'accès est votre propriété.

si votre parcelle est enclavée, vous pourrez demander l'établissement d'une servitude de droit de passage en application de l'article 682 du code civil.

salutations

Par **bern29**, le **31/01/2019** à **10:35**

Bonjour,

il s'agit peut être d'un chemin d'exploitation,car dans ce cas,les actes ne mentionnent pas l'accès car il ne s'agit pas d'une servitude mais d'un chemin privé. Cependant,il vous doit l'accès.

Tâchez de vous renseigner sur l'origine de l'accès de votre terrain (des témoignages des propriétaires voisins par ex.)

Par **F. Borgniat**, le **31/01/2019** à **11:15**

Merci de votre réponse. Si je comprends bien, le propriétaire d'un chemin privé ne peut interdire le passage sur son chemin à un autre propriétaire si ce chemin permet aussi l'accès à la parcelle de ce second?

Par **bern29**, le **01/02/2019** à **13:06**

Dans le cas d'un chemin d'exploitation, non !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés